



RAPPORT ANNUEL

2020-2021

Conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* (RLRQ, chapitre C-26, r. 8), ce rapport présente les principales activités de l'Ordre des chimistes du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021.

Veuillez noter que le masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte. Il désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Ordre des chimistes du Québec – 2021

Reproduction autorisée avec mention de la source.

Cette publication a été réalisée par le personnel de l'Ordre des chimistes du Québec.

Responsable de l'édition

Patrick D. Paquette

Coordination

Nihal Selim

Révision

Pierre-Olivier Danis

Nancy Dolan

Conception et réalisation graphique

Amélie Prince, designer graphique et Web

Dépôt légal – 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives du Canada

ISBN 978-2-9814093-9-3

LETTRES DE PRÉSENTATION

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur François Paradis,
Président de l'Assemblée
nationale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice financier clos le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

La ministre de l'Enseignement
supérieure,

Danielle McCann

Édifice Marie-Guyart
1035, rue de la Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement
supérieur

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable des lois professionnelles, le rapport d'annuel de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice financier clos le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président de l'Ordre,

Michel Alsayegh, chimiste

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame Diane Legault
Présidente de l'Office des
professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice financier clos le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de l'Ordre,

Michel Alsayegh, chimiste

MISSION

Assurer la protection du public en surveillant la compétence de ses membres et la qualité de l'exercice professionnel.

VISION

Protéger la vie, la santé, l'environnement et contribuer au développement durable.

VALEURS

- L'intégrité assurant un esprit de justice et de hauts standards moraux.
- L'équité assurant le respect des droits de chacun.
- La cohérence et la transparence dans les décisions et l'action favorisant la continuité et la pérennité de l'organisation.
- Le respect des individus, des partenaires et des clients.
- Le sens de l'équipe, la solidarité et l'esprit de coopération permettant une meilleure synergie.
- La volonté d'innovation assurant le dynamisme et le leadership de l'organisation.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Assemblée générale annuelle	AGA
Bureau de la coopération universitaire	BCI
Code des professions	Cdp
Comité d'audit	CAU
Comité d'inspection professionnelle	CIP
Comité de gouvernance et d'éthique	CGE
Comité des ressources humaines	CRH
Comité exécutif	CE
Conseil d'administration	CA
Conseil interprofessionnel du Québec	CIQ
Non disponible	nd
Sans objet	s.o.

TABLE DES MATIÈRES

Rapport du président	7
Rapport du directeur général	9
Rapport des activités	11
Gouvernance	12
Présidence	12
Conseil d'administration	13
Principales résolutions adoptées par le CA	15
Comité d'enquêtes sur l'éthique et la déontologie des administrateurs	18
Comité exécutif	18
Comité de gouvernance et d'éthique	18
Comité d'audit	21
Comité des ressources humaines	23
Assemblée des membres	24
Direction générale	25
Ressources humaines	26
Renseignements généraux	27
Comité de la formation	30
Comité des examinateurs	32
Comité de biochimie clinique	33
Reconnaissance des équivalences	35
Assurance de la responsabilité professionnelle	37
Indemnisation	38
Comité d'inspection professionnelle	39
Inspection professionnelle	42
Formation continue	45
Bureau du syndic	46
Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc	47
Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires	52
Comité de révision	53
Comité de révision sur les décisions du Bureau du syndic	54
Conseil de discipline	56
Direction des enquêtes et des poursuites pénales	60
Infractions en vertu du chapitre VII du Code	61
États financiers audités	63

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Sans contredit, l'année 2020-2021 aura été des plus atypiques et ce n'est pas peu dire !

Depuis plus d'un an, la pandémie de COVID-19 ne cesse de perturber nos habitudes de vie, aussi bien personnelles que professionnelles, et d'être porteuse d'incertitude et de précarité économique. L'Ordre est bien conscient que les mesures d'urgence sanitaire ont des effets directs sur les activités de ses membres, raison pour laquelle le Conseil d'administration a exceptionnellement prolongé de 90 jours cette année la date limite pour le paiement de la cotisation professionnelle et suspendu les frais de réinscription au Tableau de l'Ordre pour les membres radiés durant cette période.

Dans une perspective de protection du public, l'Ordre n'a pas non plus hésité à établir des canaux de communications avec les équipes de gestion de crise des cabinets ministériels de la Santé et des Services sociaux et de l'Économie et de l'Innovation, de même qu'avec la cellule de crise « chimie et énergie » mise sur pied par CoeffiScience et réunissant les représentants de l'industrie de la chimie liée à la production d'éthanol, de désinfectants, de produits nettoyants et d'une multitude d'intrants utilisés dans la fabrication de médicaments et de produits sanitaires. Le contact direct établi avec d'autres ordres professionnels, dont le Collège des médecins, et la participation assidue aux forums spéciaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) dédiés à la pandémie, ont été autant d'occasions de faire connaître l'expertise unique des membres de l'Ordre. Soulignons la contribution soutenue des chimistes, biochimistes et biochimistes cliniques aux activités de lutte contre la pandémie, dont le dépistage, la vaccination, les enquêtes épidémiologiques et la recherche et le développement de traitements prophylactiques et thérapeutiques.



Véritables experts des molécules et de leurs diverses applications, notamment en santé humaine, les membres de l'Ordre sont des professionnels dévoués qui jouent un rôle important dans notre économie et pour le bien-être de notre société. Votre contribution, aux côtés des autres professionnels impliqués, est essentielle pour traverser cette crise sanitaire hors du commun et participer à la relance économique qui suivra. L'Ordre était d'ailleurs très fier de lancer au printemps 2020 sa première campagne de reconnaissance de ses membres sur les réseaux sociaux et de participer à celle du CIQ visant à souligner l'implication indispensable des professionnels du Québec pour surmonter la pandémie de COVID-19.

Dans ce contexte bien singulier, l'Ordre a adopté toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la santé et la sécurité de ses employés, administrateurs, bénévoles, membres et collaborateurs, et a su maintenir l'ensemble de ses activités de protection du public, tout en poursuivant sa grande transformation amorcée l'an dernier avec la nomination d'un nouveau directeur général. Saluons ce tour de force remarquable et la grande agilité dont l'Ordre a dû faire preuve.

Durant la dernière année, le Conseil d'administration a été témoin de changements substantiels et positifs dans l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Refusant le statu quo, notre directeur général et son équipe ne ménagent aucun effort pour mettre à niveau l'ensemble des activités opérationnelles de l'Ordre, de manière à optimiser l'utilisation de chaque ressource et ainsi garantir la réalisation de notre mission de protection du public et l'atteinte de nos objectifs. Plusieurs chantiers ont débuté, dont la modernisation de plusieurs de nos systèmes informatiques, la mise à jour des processus de régie interne et une importante réorganisation des ressources humaines de l'Ordre.

Cette année marque également une entrée en force de l'Ordre dans la sphère publique, notamment grâce à la mise en place par la direction générale de stratégies de communication et de relations publiques qui ont permis une prise de parole publique systématique sur les enjeux qui touchent à l'exercice de la chimie, et ce, dans la perspective d'assurer une meilleure protection publique par la diffusion d'information de qualité sur le rôle joué par ses membres au Québec. Plus d'une centaine d'interventions médiatiques de l'Ordre ont ainsi contribué de façon marquée aux débats publics sur de nombreux enjeux dont la lutte à la désinformation scientifique, la gestion du plomb dans l'eau des écoles et des garderies, la production de désinfectant pour les mains dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'entreposage inadéquat de matières dangereuses et, ultimement, le manque criant d'encadrement de l'exercice de la chimie dû au caractère largement désuet de la *Loi sur les chimistes professionnels*.

À ce sujet, soyez assurés que l'Ordre a poursuivi sans relâche ses nombreuses démarches auprès des différentes autorités gouvernementales afin de faire progresser le projet de modernisation de notre loi constitutive. L'Ordre a continué de récolter divers appuis politiques et consacre un maximum de ressources pour faire progresser ce projet auprès du cabinet de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles, duquel relève l'Office des professions. Il y a encore loin de la coupe aux lèvres, mais l'Ordre met tout en œuvre afin de préciser les intentions du gouvernement tandis que certains signaux laissent croire qu'il pourrait y avoir une fenêtre législative avant les prochaines élections provinciales prévues à l'automne 2022.

Ensemble, abordons cette nouvelle ère avec confiance et soyons prêts à surmonter les défis, afin que l'Ordre soit à la hauteur de vos attentes et de celles du public qu'il protège.

Michel Alsayegh, chimiste
Président de l'Ordre
Ordre des chimistes du Québec



RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

De grands changements, mais toujours le même but : assurer adéquatement la protection du public.

L'année 2020-2021 a été une période de grands changements pour l'Ordre. La vague de départs à la permanence et le tsunami causé par la pandémie de la COVID-19 ont apporté d'innombrables défis dans l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Qu'à cela ne tienne, l'ensemble de nos activités de protection du public se sont poursuivies normalement et l'Ordre a su maintenir le cap dans son importante mise à jour de ses opérations de manière à pouvoir se projeter dans l'avenir avec confiance et ambition.

Avec l'appui constant du Conseil d'administration, la structure organisationnelle de l'Ordre et ses processus d'affaires ont été revus en profondeur afin d'assurer l'adéquation entre les ressources disponibles et les besoins opérationnels de l'Ordre à l'égard de ses devoirs et obligations. À l'issue de cet exercice, certaines activités sans valeur ajoutée ont été abolies, d'autres ont été imparties à l'externe par souci d'économie, et certains processus, notamment ceux relatifs à l'accès à la profession et la gestion des ressources financières, ont fait l'objet d'une réorganisation complète afin d'assurer le bon déroulement des opérations de l'Ordre. Suivant de saines pratiques de gestion, les mécanismes internes de contrôle et reddition de comptes ont également été bonifiés, tout comme les mécanismes de planification, de suivi et d'optimisation des ressources.



Ces choix stratégiques ont ainsi permis à l'Ordre de s'adjoindre de nouvelles ressources dans le but de rehausser le soutien à l'exercice de la profession, augmenter sa visibilité et sa notoriété, promouvoir son apport social et économique, améliorer la perception populaire de la chimie et faire connaître le rôle essentiel joué par ses membres dans la protection du public. La création des nouveaux postes de « coordonnateur aux affaires professionnelles » et de « secrétaire adjoint de l'Ordre aux affaires juridiques » s'inscrit directement dans ce sillage, de même que l'appui accru accordé à la présidence de l'Ordre dans ses nombreuses interventions publiques et activités de présentation gouvernementale en lien avec une multitude d'enjeux touchant à l'exercice de la chimie.

En ce sens, l'Ordre s'est également doté d'une identité visuelle cohérente au travers des différents médias de communication, afin de refléter un dynamisme nouveau et lui permettre d'exercer un leadership de premier plan dans le domaine de la chimie au Québec. À terme, l'Ordre aura fait preuve de façon à favoriser la mise en œuvre d'orientations, de plans et de projets porteurs pour la profession et au bénéfice de la protection du public.

Par la force des choses, la pandémie de COVID-19 est également venue accélérer substantiellement le virage numérique majeur entrepris par l'Ordre quelques mois auparavant. Le déploiement module par module d'une nouvelle plateforme de gestion des membres et la mise en chantier d'une refonte complète des systèmes informatiques obsolètes de l'Ordre et de son écosystème Web a nécessité une grande agilité organisationnelle. Malgré certains accrocs inévitables dans des projets d'une telle envergure, l'Ordre est en voie de se doter d'outils technologiques modernes et adaptés à la réalité professionnelle d'aujourd'hui.

Somme toute, ces réalisations reposent d'abord et avant tout sur la mobilisation de plusieurs individus, qu'ils soient employés, administrateurs, bénévoles ou collaborateurs, et sur un travail d'équipe hors pair sans quoi les actions menées durant la dernière année n'auraient pas été possibles.

N'oublions pas que l'Ordre est la somme de ceux qui le constituent et une organisation incontournable pour assurer la protection du public dans le champ d'exercice exclusif de la chimie au Québec. Soyons-en fiers !

Patrick D. Paquette, microbiologiste agréé, biochimiste
Directeur général et secrétaire de l'Ordre
Ordre des chimistes du Québec





RAPPORT DES ACTIVITÉS

GOUVERNANCE

■ Présidence

Le président de l'Ordre des chimistes du Québec, M. Michel Alsayegh, a été réélu à l'unanimité le 26 mars 2020 pour un mandat de trois ans, au suffrage des administrateurs.

Au cours de son premier mandat, M. Alsayegh a notamment piloté la modernisation de la gouvernance interne de l'Ordre, afin de se conformer aux nouveaux cadres législatifs à la suite de la modernisation du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26). M. Alsayegh a aussi été nommé représentant de l'Ordre auprès du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

En tant que chef de la gouvernance et du pouvoir politique de l'Ordre, le président en est la plus haute autorité. Il exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration (CA). Il veille auprès de la direction générale de l'Ordre à la mise en œuvre des décisions du CA et requiert l'information qu'il juge pertinente pour tenir le CA informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre. Dans la mesure que détermine le CA, il agit à titre de porte-parole et de représentant de l'Ordre.

Le président préside les séances du CA ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales, il est responsable de l'administration des affaires du CA, il voit à la bonne performance du CA, il coordonne les travaux du CA et de l'assemblée et il veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

Le président peut requérir des informations d'un membre d'un comité formé par le CA, d'un employé de l'Ordre ou de toute personne qui exerce au sein de l'Ordre une fonction prévue au *Code des professions* ou à la *Loi sur les chimistes professionnels* (RLRQ chapitre C-15), dont le syndic en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci ou, le cas échéant, de toute personne qui exerce une fonction ou un pouvoir relatif aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Caractéristiques du président en poste au 31 mars

Date d'entrée en fonction de son plus récent mandat à la présidence	26 mars 2020
Mode de son élection (a. 64 du Cdp)	Suffrage des administrateurs
Nombre de mandats à la présidence terminés <u>au 31 mars</u> (a. 63, al. 1 du Cdp)	1
Durée du mandat à la présidence en année – en année	3
Rémunération (salaire et avantages sociaux) – au dollar près	47 722 \$
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – à une décimale près	15

■ Conseil d'administration

Le CA est composé de 10 administrateurs, dont 7 sont élus parmi les membres de l'Ordre et 3 sont nommés par l'Office des professions comme représentants du public.

Le CA est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le CA est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les chimistes professionnels* et des règlements adoptés conformément à ces lois. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Le CA, notamment, veille à la poursuite de la mission de l'Ordre, fournit et statue sur les orientations et choix stratégiques, adopte le budget, se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Le CA s'inspire des lignes directrices en matière de gouvernance déterminées par l'Office des professions.

Séances tenues par le CA au cours de l'exercice

	Nombre
Séances ordinaires (a. 82 du Cdp)	9
Séances extraordinaires (a. 83 du Cdp)	3

Liste des administrateurs au 31 mars

Nom	Statut	Région électorale	Entrée en fonction	Assiduité
Benoît Boivin, FCPA, FCA	Nommé	s.o.	Mars 2016	12/12
Danielle Miousse, chimiste	Élue	Ouest	Juillet 2019	11/12
Guy Collin, chimiste	Élu	Est	Mars 2001	12/12
François Proulx, chimiste	Élu	Est	Mars 2018	12/12
Julie Gendron, chimiste	Élue	Ouest	Mars 2018	10/12
Michel Alsayegh, chimiste	Élu	Ouest	Mars 2015 (administrateur) Mars 2018 (Président)	12/12
Nadia Touhami	Nommée	s.o.	Avril 2020	9/12
Nathalie Diamond	Nommée	s.o.	Janvier 2020	12/12
Pierre Corriveau, chimiste	Élu	Ouest	Mars 2018	9/12
Rimeh Daghrir, chimiste, Adm.A.	Élue	Ouest	Mars 2017	10/12

Les administrateurs élus, à l'exception du président, sont bénévoles et ne reçoivent aucune rémunération. Les administrateurs nommés reçoivent une rémunération de l'Office des professions selon les règles applicables.

Le règlement de l'Ordre en application de l'article 65 du *Code des professions* ne prévoit pas de représentation des secteurs d'activité professionnelle des membres.

Le règlement de l'Ordre en application de l'article 65 du *Code des professions* ne prévoit pas de représentation des secteurs d'activité professionnelle des membres.

Composition du CA au 31 mars

	Nombre
Administrateurs en poste, incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions	10
Postes d'administrateurs vacants parmi les membres de l'Ordre	0
Postes d'administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions	0

Composition du CA au 31 mars selon le genre (a. 78.1 du Cdp)

	Nombre
Femmes	5
Hommes	5
Total des administrateurs en poste <u>au 31 mars</u>	10

Composition du CA au 31 mars selon le groupe d'âge (a. 77.1 du Cdp)

	Nombre
Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination	0
Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination	10
Total des administrateurs en poste <u>au 31 mars</u>	10

Composition du CA au 31 mars selon que les administrateurs soient membres de l'Ordre ou nommés par l'Office des professions (a. 78 du Cdp)

	Nombre
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	7
Nommés par l'Office des professions	3
Total des administrateurs en poste <u>au 31 mars</u>	10

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs du CA, en poste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs en poste		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un CA	8	2	10
Gouvernance et l'éthique	10	0	10
Égalité entre les femmes et les hommes	10	0	10
Gestion de la diversité ethnoculturelle	10	0	10

Principales résolutions adoptées par le CA

1. Modification de la résolution sur la conduite des affaires du CA pour inclure la tenue de votes électroniques
2. Composition des comités de gestion du CA (CGÉ, CAU et CRH)
3. Prolongation du mandat de la secrétaire par intérim
4. Adoption de la Politique de rémunération des administrateurs élus
5. Adoption de la valeur des jetons de présence pour les administrateurs élus
6. Adoption du Code de déontologie et règles d'éthique des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des chimistes du Québec
7. Nomination des scrutateurs et scrutateurs suppléants pour les élections au CA
8. Approbation des conditions de renouvellement du programme d'assurance erreurs et omissions des membres de l'Ordre
9. Adoption des prévisions budgétaires
10. Adoption du budget
11. Nomination des auditeurs financiers
12. Adoption des états financiers audités
13. Approbation de la mise à jour du plan de restructuration de la permanence
14. Approbation de la Politique administrative sur l'utilisation des ressources informatiques et de télécommunication
15. Approbation du projet de modernisation des systèmes informatiques de l'Ordre
16. Approbation de la liste des frais administratifs
17. Autorisation d'embauche d'une nouvelle ressource juridique
18. Admissions (permis de plein droit, permis de chimistes à l'entraînement, permis temporaires, certificats de spécialistes)

- | | |
|--|---|
| 19. Autorisation d'admission malgré une déclaration d'infraction criminelle | 28. Renouvellement de mandat au Comité de biochimie clinique |
| 20. Radiations du Tableau de l'Ordre pour non-paiement de la cotisation annuelle | 29. Renouvellement de mandat au Jury des examinateurs pour la spécialité en biochimie clinique |
| 21. Adoption du processus d'inspection professionnelle | 30. Nomination au Conseil de discipline |
| 22. Adoption du programme d'inspection professionnelle | 31. Renouvellement de mandat au Conseil de discipline |
| 23. Adoption de la liste des établissements agréés pour les stages d'études postdoctorales de spécialité en biochimie clinique | 32. Désignation d'un représentant, d'un délégué et d'un substitut de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec |
| 24. Nomination au Comité des examinateurs | 33. Désignation d'un membre de l'Ordre au Comité de contrôle externes de la qualité en biochimie du Laboratoire de santé publique du Québec |
| 25. Nomination à la présidence du Comité des examinateurs | 34. Adoption de la date de l'Assemblée générale annuelle tenue à l'aide d'un moyen technologique |
| 26. Renouvellement de mandat au Comité des examinateurs | 35. Adoption de cotisation annuelle |
| 27. Nomination au Comité de biochimie clinique | 36. Autorisation de poursuite pénale |

Résolutions adoptées par le CA, par le Comité exécutif (CE) ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin à la suite des recommandations du Conseil de discipline ou celles du Comité d'inspection professionnelle (CIP)

Aucune recommandation du Conseil de discipline n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune recommandation du CIP ou du Conseil de discipline à l'effet d'obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Résolutions adoptées par le CA, par le CE ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin relatives au maintien du Tableau de l'Ordre

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le CA ou le CE radiant du Tableau un professionnel pour des motifs administratifs visés à l'article 85.3 du Cdp

- Défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'Ordre dans le délai fixé ;
- Défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance dans le délai fixé ;
- Défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le Conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le Conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement ;
- Défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au Tableau.

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3 du Cdp	282

Appels logés au Tribunal des professions concernant des décisions rendues par le CA, par le CE ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le CA, par le CE ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin.





COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune dénonciation n'a été reçue ni aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de l'application du *Règlement sur les normes d'éthique et déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un Ordre professionnel* (RLRQ, chapitre C-26, r. 6.1). Aucune contravention aux normes d'éthique et de déontologie n'a donc été constatée au cours de de l'exercice, aucune décision n'a été rendue et aucune sanction n'a été imposée.

COMITÉ EXÉCUTIF

Le CA n'a pas formé de CE au cours de l'exercice. (a. 96 du Cdp)

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le Comité de gouvernance et d'éthique (CGE) a pour mandat d'aider le CA à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière de gouvernance et d'éthique.

Composition

- François Proulx, chimiste, administrateur élu, président du Comité
- Benoît Boivin, FCPA, FCA, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec
- Guy Collin, chimiste, administrateur élu
- Nadia Touhami, administratrice nommée par l'Office des professions

Le président de l'Ordre ainsi que son directeur général sont conviés à toutes les rencontres du CGE.

Mandats du CGE

Les mandats du CGE sont les suivants :

1. Reconnaître et analyser les changements susceptibles de modifier ou perturber l'environnement interne et externe de l'Ordre;
2. Déterminer les conséquences à moyen et à long termes que ces changements pourraient avoir sur l'organisation;
3. Recommander au CA l'approbation des règles de gouvernance et d'éthique pour la bonne conduite des affaires de l'organisation;
4. Recommander au CA l'approbation du mandat et de la composition de chaque comité du CA;
5. Recommander au CA l'approbation d'un guide d'éthique et d'un code de déontologie applicables aux employés;
6. Évaluer les rapports de la direction concernant l'éthique et la déontologie et faire les recommandations pertinentes au CA lorsque requis;
7. Veiller au renouvellement annuel des déclarations d'intérêts des membres du CA et de toute personne faisant affaire avec l'Ordre;
8. Formuler des recommandations au CA sur toute question d'éthique qui lui est soumise ou sur toute situation qu'il juge préoccupante, afin de préserver l'intégrité de l'Ordre;
9. Approuver le programme d'accueil et de formation continue pour les administrateurs;
10. Recommander au CA l'adoption du plan stratégique et des plans d'action annuels en découlant et en assurer le suivi;
11. Recommander au CA l'approbation des critères d'évaluation :
 - Des administrateurs;
 - Du fonctionnement et de la performance du CA et de ses comités;
12. Effectuer l'évaluation du fonctionnement et de la performance du CA et de ses comités, et proposer au président, le cas échéant, recommander les correctifs nécessaires;
13. Choisir et recommander au CA l'un des trois présidents des comités de gestion pour remplacer le président de l'Ordre en cas d'absence ou d'empêchement;
14. Exercer une vigie sur les bonnes pratiques de gouvernance;
15. Recommander au CA la déclaration des services offerts à ses clients;
16. Faire au CA tout rapport ou toute recommandation qu'il juge utile sur les matières qui le concernent;
17. Recommander au CA la constitution d'autres comités pour étudier des questions particulières ou pour faciliter le bon fonctionnement de l'organisation et préciser leurs mandats;
18. Exécuter tout autre mandat que lui confie le CA;
19. Évaluer son propre rendement et sa performance et réviser annuellement son mandat;
20. Produire annuellement un sommaire de ses activités.

Dossiers de l'exercice 2020-2021

Au cours de l'exercice 2020-2021, les principaux dossiers du CGE ont été les suivants :

- Adoption de la Politique de rémunération des administrateurs de l'Ordre;
- Adoption du code de déontologie et des règles d'éthiques des administrateurs de l'Ordre;
- Modification des documents administratifs du CA;
- Gestion des risques de l'organisation : Un mandat a été donné à la firme Mallette pour qu'elle examine 2 risques pour l'Ordre, soit : la non-détection des fautes par l'inspection professionnelle et l'exercice illégal de la profession. Ce dossier est toujours en cours;
- Exercice de planification stratégique : Le CGE a poursuivi sa réflexion sur la planification stratégique. Le contexte de la pandémie a toutefois ralenti les activités du CGE à cet égard. Le Comité a travaillé sur une proposition de libellé pour la Mission-Vision-Valeurs de l'Ordre. Une analyse forces-faiblesses-opportunités-menaces a aussi été réalisée. L'ensemble des administrateurs ont été consultés au cours d'un atelier qui a eu lieu en mars 2021;
- Le CGE s'est aussi penché sur la révision de l'ensemble des politiques de gouvernance de l'Ordre.

Dossiers futurs

Pour l'exercice 2021-2022, le CGE travaillera principalement sur les dossiers suivants :

- Finalisation du Plan stratégique, dont le dépôt au CA est prévu pour mars 2022;
- Poursuite et finalisation de la révision des politiques de gouvernance de l'Ordre;
- Analyse du rapport de la firme Mallette concernant les risques relatifs pour l'Ordre et proposition d'un plan d'action au CA.

Conclusion

L'exercice 2020-2021 a été marqué par la pandémie, laquelle a eu un impact sur les travaux du Comité, notamment ceux qui requéraient la consultation des membres du CA (telle la planification stratégique), ainsi que le travail collaboratif en sous-comité (telle la révision des politiques).

Il est prévu que le Plan stratégique de l'Ordre soit adopté durant l'exercice 2021-2022 et que le travail de révision des politiques de gouvernance de l'Ordre soit complété.

J'en profite pour remercier les membres du CGE pour leur disponibilité et leur immense travail.

François Proulx, chimiste
Président du Comité de gouvernance et d'éthique
et administrateur élu
Ordres des chimistes du Québec



COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit (CAU) a pour mandat d'aider le CA dans ses rôles de pilotage stratégique, de surveillance effective et de suivi en matière de processus financier, de gestion des risques et des contrôles, d'évaluation de la performance, de reddition de comptes et d'audit.

Composition

- Julie Gendron, chimiste, administratrice élue, présidente du Comité
- Benoît Boivin, FCPA, FCA, administrateur nommé par l'Office des professions
- Pierre Corriveau, chimiste, administrateur élu
- Rimeh Daghrir, chimiste, administratrice élue

Le président de l'Ordre ainsi que son directeur général sont conviés à toutes les rencontres du CAU.

Dossiers de l'exercice 2020-2021

Au cours de l'exercice 2020-2021, les principaux dossiers du CAU ont été les suivants :

- Examen périodique du suivi budgétaire et de la prévision des dépenses pour terminer l'année;
- Recommandation au CA de l'approbation du cadre budgétaire et du budget annuel;
- Recommandation au CA du niveau de cotisation annuelle des membres;
- Gestion du processus d'appel d'offres pour le choix de l'auditeur externe;
- Recommandation au CA concernant le choix de l'auditeur externe;
- Examen avec l'auditeur externe, du plan d'audit des états financiers de l'Ordre pour l'année terminée le 31 mars 2021, le projet d'états financiers et les commentaires pour donner suite à l'audit des états financiers;
- Recommandation au CA pour l'adoption des états financiers pour l'année terminée le 31 mars 2021;
- Recommandation au CA concernant la nomination de l'auditeur externe pour l'année terminée le 31 mars 2022;

Poursuite des travaux de révision de la Politique de placement de l'Ordre.

Conclusion

L'exercice 2020-2021 a été une période de travail soutenue pour le CAU. Les travaux réalisés ont notamment permis de changer d'auditeur externe compte tenu du niveau de satisfaction évalué à la suite des travaux d'audits pour l'année terminée le 31 mars 2020.

L'exercice 2021-2022 devrait permettre, entre autres, au CAU de compléter la révision de la Politique de placements et de proposer un projet pour adoption au CA, de réviser la clé de répartition des frais généraux dans le cadre de la préparation des états financiers, d'élaborer le projet de Politique de gestion intégrée de la sécurité et de réviser la Politique de la cotisation.

Le plan de travail est ambitieux, car il devra se réaliser en plus des mandats récurrents relatifs à l'analyse du cadre budgétaire, à la proposition de niveau de la cotisation annuelle et aux suivis budgétaires périodiques et au processus d'audit externe annuel.

J'en profite pour remercier les membres du CAU pour leur disponibilité et leur immense travail.

Julie Gendron, chimiste
Présidente du Comité d'audit
et administratrice élue
Ordres des chimistes du Québec

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le Comité des ressources humaines (CRH) a pour mandat d'aider le CA à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière de ressources humaines.

Composition

- **Danielle Miousse**, chimiste, administratrice élue, présidente du Comité
- **Nathalie Diamond**, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec
- **Guy Collin**, chimiste, administrateur élu
- **François Proulx**, chimiste, administrateur élu

Le président de l'Ordre ainsi que son directeur général sont conviés à toutes les rencontres du CRH.

Dossiers de l'exercice 2020-2021

Au cours de l'exercice 2020-2021, les principaux dossiers du CRH ont été les suivants :

- La finalisation de la négociation de la convention collective de travail des employés syndiqués de l'Ordre et signature de l'entente finale;
- La préparation de la grille et l'évaluation du rendement du directeur général après 6 mois et un an de mandat;
- La détermination de l'ajustement de salaire du DG en fonction des résultats de son évaluation;
- La participation au processus de recrutement de la coordonnatrice aux affaires professionnelles et de son remplaçant temporaire pendant son congé de maternité.

Conclusion

Durant l'exercice 2020-2021, les travaux réalisés ont notamment permis d'évaluer à deux reprises les performances du nouveau directeur général entré en fonction en novembre 2019 et de lui signifier les attentes du CA à son égard.

Les travaux amorcés cette année se poursuivront en 2021-2022.

J'en profite pour remercier les membres du CRH pour leur disponibilité et leur immense travail.

Danielle Miousse, chimiste
Présidente du Comité des ressources humaines et administratrice élue
Ordre des chimistes du Québec

Composition des comités de gestion au 31 mars et nombre réunions tenues au cours de l'exercice

	CGE	CAU	CRH
Nombre de membre composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	4	4	4
Nombre de membre composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	2	1	1
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	10	10	7

ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Assemblée générale annuelle

Date de l'Assemblée générale annuelle tenue <u>au cours de l'exercice</u>	28 octobre 2020
---	-----------------

Durant l'Assemblée générale annuelle (AGA) du 28 octobre 2020, les membres de l'Ordre présents ont adopté le procès-verbal de l'AGA 20 septembre 2019, approuvé la rémunération des administrateurs élus et nommé les auditeurs financiers. Le secrétaire de l'Ordre a fait rapport au sujet de la consultation des membres de l'Ordre sur la cotisation annuelle préalable à l'AGA et les membres de l'Ordre ont été à nouveau consultés à ce sujet durant l'AGA. Le président de l'Ordre a par ailleurs produit un rapport sur les activités du CA et l'état financier de l'Ordre.

Assemblées générales extraordinaires

Il n'y a aucune assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au cours de l'exercice.



DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général, M. Patrick D. Paquette, est entrée en fonction le 4 novembre 2019. Il agit également à titre de secrétaire de l'Ordre depuis le 30 août 2020.

Durant sa première année et demie de mandat à la direction générale, M. Paquette a mis en chantier une importante mise à jour des opérations de l'Ordre, de manière à assurer le bon déroulement de ses activités et de garantir sa pérennité. M. Paquette a aussi été nommé délégué de l'Ordre auprès du CIQ.

En tant que chef de la direction et du pouvoir administratif de l'Ordre, le directeur général en est le plus haut dirigeant. Il est chargé de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Il assure la conduite des affaires de l'Ordre et le suivi des décisions du CA. Suivant de saines pratiques de gestion, il planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Le directeur général fait rapport au CA sur sa gestion, sur la mise en œuvre des décisions du CA et sur tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre.

Par délégation du président ou en son absence, le directeur général agit comme porte-parole de l'Ordre.

Entré en fonction et rémunération du directeur général

Date d'entrée en fonction	4 novembre 2019
Rémunération (salaire et avantages sociaux) – au dollar près	109 579 \$

■ Ressources humaines

Liste du personnel de l'Ordre au 31 mars

Michel Alsayegh, chimiste

Président de l'Ordre

Patrick D. Paquette, microbiologiste agréé, biochimiste

Directeur général et secrétaire de l'Ordre

Sun Kolev

Coordonnatrice aux affaires professionnelles

Pierre-Olivier Danis, chimiste à l'entraînement

Coordonnateur aux affaires professionnelles

Nancy Dolan

Adjointe à la direction et aux affaires professionnelles

Claude Chartrand, chimiste

Syndic et directeur des enquêtes et des poursuites pénales

Stéphane Bélisle, chimiste

Syndic adjoint

Domenico Sarro, chimiste

Enquêteur, lutte à la pratique illégale et à l'usurpation de titre

Viviane Dewyse, chimiste

Inspectrice en chef

Mélanie Labonté-Côté, chimiste

Inspectrice

David Rousseau, chimiste

Inspecteur

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nombre total de membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars

	Nombre
Membres	2916

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon la catégorie de permis

	Nombre
Membres de l'Ordre titulaire d'un permis de chimiste	2824
Membres de l'Ordre titulaire d'un permis de chimiste à l'entraînement	92

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre

	Nombre
Hommes	1193
Femmes	1723
Total	2916

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative*

	Nombre
1. Bas-Saint-Laurent	41
2. Saguenay–Lac-Saint-Jean	70
3. Capitale-Nationale	349
4. Mauricie	58
5. Estrie	147
6. Montréal	1004
7. Outaouais	20
8. Abitibi-Témiscamingue	66
9. Côte-Nord	22
10. Nord-du-Québec	8
11. Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4
12. Chaudière-Appalaches	89
13. Laval	183
14. Lanaudière	60
15. Laurentides	99
16. Montérégie	497
17. Centre-du-Québec	107
99. Hors du Québec	92
Total	2916

*Basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1 du Cdp)

Mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre <u>au 31 mars</u> de l'exercice précédent	2992
+Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	85
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	8
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Cdp	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1 du Cdp	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1 du Cdp	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2 du Cdp	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r du Cdp	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184 du Cdp	50
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	25
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	5
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	1
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	19
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q du Cdp	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c2 du Cdp	2
+Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> et inscrits <u>au 31 mars</u> à la suite de leur absence de celui-ci <u>au 31 mars</u> de l'exercice précédent	125
-Membres <u>radiés</u> du Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> et radiés <u>au 31 mars</u>	282
-Membres <u>retirés</u> du Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> et retirés <u>au 31 mars</u> (au total)	4
à la suite d'un décès	2
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	2
=Membres inscrits au Tableau de l'Ordre <u>au 31 mars</u> de l'exercice (au total)	2916
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	8
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Cdp	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1 du Cdp	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1 du Cdp	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2 du Cdp	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r du Cdp	0
titulaires d'un permis dit régulier	2908

Membres inscrits au Tableau avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Autorisations spéciales

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Certificats de spécialiste

	Nombre
Membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de spécialiste <u>au 31 mars</u> de l'exercice précédent	94
+ Certificats de spécialiste délivrés <u>au cours de l'exercice</u>	6
- Certificats de spécialiste révoqués <u>au cours de l'exercice</u>	0
- Certificats de spécialiste suspendus le ou vers le 31 mars	0
- Membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de spécialiste radiés ou retirés du Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u>	0
Membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de spécialiste en vigueur <u>au 31 mars</u> (au total)	100

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars titulaire d'un certificat de spécialiste

	Nombre
Biochimie clinique	100

COMITÉ DE LA FORMATION

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du gouvernement du Québec, les questions relatives à la qualité de la formation des chimistes.

Composition

- **Guy Collin**, chimiste, administrateur élu, président et secrétaire du Comité
- **François Brouillette**, chimiste, professeur, dép. de chimie, biochimie et physique, Université du Québec à Trois-Rivières, nommé par le Bureau de la coopération universitaire (BCI)
- **Dominic Larivière**, chimiste, professeur, dép. de chimie, Université Laval, nommé par le BCI
- **Marie-Claude Riopel**, représentante du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Comité de la formation n'a tenu qu'une (1) réunion.

Résumé des activités

En premier lieu, le président du Comité a fait part des difficultés rencontrées par l'Ordre pour combler le poste laissé vacant. Parmi les causes pouvant avoir eu une influence sur ces difficultés, surtout dans un contexte de pandémie, le Comité a noté les modifications importantes entreprises depuis deux ans dans la gouvernance de l'Ordre, soit l'engagement d'un nouveau directeur général et le renouvellement de la majorité du personnel.

Aucune demande d'examen de la qualité de la formation n'ayant été soumise par les universités offrant des programmes donnant accès à la profession, les échanges ont principalement porté sur les propositions de l'Office des professions concernant les comités de la formation ainsi que sur les activités de formation continue de l'Ordre. Dans le premier cas, tant les représentants du BCI que celui du ministère ont indiqué leur malaise à exprimer leurs opinions étant donné qu'ils avaient déjà participé à cette discussion dans leur propre milieu. En ce qui concerne la qualité de la formation continue, un dossier qui a priori n'est pas du ressort du Comité, il a été suggéré de faire une enquête via des questionnaires soumis aux employeurs de chimistes et aux jeunes diplômés en exercice professionnel.

Guy Collin, chimiste
Président et secrétaire du Comité de la formation
et administrateur élu
Ordre des chimistes du Québec

Programme d'études dont le diplôme donne droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'Ordre

Nombre de programmes d'études, incluant s'il y a lieu les attestations d'études collégiales, donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'Ordre professionnel au 31 mars (selon le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des Ordres professionnels)

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste <u>au 31 mars</u>	24

Réunions du Comité

Réunions tenues par le Comité de la formation au cours de l'exercice

	Nombre
Réunions tenues	1

Examen de la qualité de la formation

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

COMITÉ DES EXAMINATEURS

Le Comité des examinateurs a pour mandat d'évaluer les équivalences de diplômes et la formation des candidats qui ne sont pas détenteurs d'un diplôme en chimie ou en biochimie reconnu par le gouvernement du Québec et qui désirent devenir membre de l'Ordre. À la suite de ces évaluations, le Comité fait rapport de ses conclusions et recommandations au CA quant à l'admissibilité des candidats.

Composition

- **Hothaifa Al Dabbagh**, chimiste, président du Comité depuis le 18 février 2021
- **Maurice Côté**, chimiste, jusqu'au 5 juillet 2020
- **Amel El Messabeb**, chimiste
- **Marcellin Fotsing Kamte**, chimiste
- **Bruno Gélinas**, chimiste
- **Ranjan Roy**, chimiste

Au cours des dernières années, le mandat du Comité a été revu et adapté pour mieux répondre à la demande croissante et aux enjeux de la mobilité qui en découle. Le Comité a pour tâche principale d'examiner le processus d'évaluation relatif aux entités moléculaires; il présente ses conclusions et ses recommandations au CA le cas échéant.

L'évaluation individuelle des diplômes et des formations équivalentes est confiée à des membres du Comité en fonction de la demande.

Remerciements

Au cours de l'exercice 2020-2021, plusieurs événements ont quelque peu bouleversé le cours des activités du Comité des examinateurs. Il s'agit, en premier lieu, de la nomination à la présidence du Comité de M. Hothaifa Al Dabbagh. Le Comité tient à cet effet à remercier M. Maurice Côté, qui a quitté le Comité à la fin de son mandat. Il remercie également les nouveaux membres, Mme Amel El Messabeb, et MM. Ranjan Roy et Bruno Gélinas. Le Comité aimerait enfin adresser un grand merci à Mme Sun Kolev, à MM. Pierre Olivier-Danis et Sylvain Brousseau, chargés de la communication avec le Comité dans le cadre des évaluations d'équivalence aux fins d'admission à l'Ordre, pour le sérieux et la minutie de leur travail dans la préparation des dossiers.

Hothaifa Al Dabbagh, chimiste
Président du Comité des examinateurs
Ordre des chimistes du Québec

COMITÉ DE BIOCHIMIE CLINIQUE

Le Comité de biochimie clinique a pour mandat de formuler des recommandations au CA en vue de la reconnaissance du stage d'un candidat à la spécialité en biochimie clinique ou son équivalence, ainsi que de l'élaboration des programmes de formation supplémentaire le cas échéant. Le Comité formule également une recommandation annuelle au CA concernant la liste des établissements agréés pour le stage de spécialité en biochimie clinique.

Composition

- **Rose Djiana**, biochimiste clinique, présidente du Comité depuis le 2 novembre 2020
- **Sébastien Lavoie**, biochimiste clinique, président du Comité jusqu'au 2 novembre 2020
- **Marie-Hélène Levesque**, biochimiste clinique
- **Michaël Lehoux**, biochimiste clinique
- **Liz-Ann Gilbert**, biochimiste clinique

Jury des examinateurs de la spécialité en biochimie clinique

- **Karim Benkirane**, biochimiste clinique, président du Jury
- **Marie-Ève Gingras**, biochimiste clinique
- **Marie Gingras**, biochimiste clinique
- **Daniel Boismenu**, biochimiste clinique

Le Comité tient à remercier Dr Sébastien Lavoie, biochimiste clinique, pour avoir assuré la présidence du Comité au cours de la dernière année. Le Comité remercie également la Dre Rose Djiana, biochimiste clinique, qui s'est ajoutée au Comité et qui en assure désormais la présidence. Les travaux du Comité ont eu lieu via des plateformes de réunions virtuelles, et grâce à une dynamique d'équipe, le Comité a pu répondre à toutes les urgences.

Résumé des activités réalisées

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Comité a tenu trois (3) réunions régulières et une (1) réunion dédiée à l'évaluation des dossiers et la sélection de candidats à la formation en biochimie clinique pour l'attribution des bourses.

Toutes les candidatures à la formation reçues ont été évaluées et celles jugées conformes ont été transmises au directeur du programme d'études postdoctorales à l'Université de Montréal. Un membre du Comité a pris part à la journée d'entrevue des candidats.

Le Comité a reçu deux (2) demandes d'ajout à la liste des établissements agréés pour offrir des stages d'études postdoctorales en biochimie clinique.

En ce qui concerne le service aux membres, le Comité a assuré le suivi de la demande de clarification sur l'usage du titre de « docteur », préparé un plan de stage de remédiation pour un résident, et conseillé et soutenu un autre résident faisant face à des difficultés dans son plan de formation.

Plusieurs chantiers importants sont en vue, y compris des états généraux sur la biochimie clinique afin d'actualiser le processus de sélection et de formation des stagiaires et de le rendre plus fluide.

Rose Djiana, biochimiste clinique
Présidente du Comité de biochimie clinique
Ordre des chimistes du Québec



RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis et d'un certificat de spécialiste. Aucun organisme tiers n'est impliqué. Les données suivantes concernent donc celles de l'Ordre uniquement.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un permis

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation
(a. 93, par. c et c.1 du Cdp)

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	nd	nd	nd
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance <u>entière sans condition</u> (incluant les demandes pendantes)	nd	nd	nd
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	nd	nd	nd

*mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

*mais au Canada

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence d'un diplôme ou de la formation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Révision des décisions sur la reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, Par. C.1 du Cdp)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, Par. C.2 du Cdp)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance mutuelle des compétences n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste (a. 62.0.1, Par. 5° du Cdp)

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars

Activité de formation suivie <u>au cours de l'exercice</u> ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie*	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	6	14
Égalité entre les femmes et les hommes	2	18
Gestion de la diversité ethnoculturelle	2	18

*La personne chargée de la direction des activités du Bureau du registraire a suivi toutes les formations exigées.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Garantie contre la responsabilité professionnelle – tous les membres

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	2916	100 000 \$	200 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	1804	250 000 \$	500 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0	0	0
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	1112		

Garantie contre la responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein de sociétés (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.)

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A., l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Réclamations formulées contre les membres et des déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

Membres ayant fait l'objet d'informations au CIP ou au Bureau du syndic à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Membres ayant fait l'objet d'une information au CIP ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle

(Ordre agissant à titre d'assureur de ses membres en matière de responsabilité professionnelle)

L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.



COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre et du maintien de leurs compétences suivant le programme qu'il détermine et qu'il soumet au CA pour approbation.

Composition

- Viviane Dewyse, chimiste, présidente et secrétaire du Comité
- Joseph Binhas, chimiste
- Jean-Pierre Blouin, chimiste
- Laurentiu Vasile Ciochina, chimiste
- Djillali Kashi, chimiste
- Mélanie Labonté-Côté, chimiste
- Gaston Lalumière, biochimiste clinique

Le CIP fait rapport au CA sur ses activités avec les recommandations qu'il juge appropriées. De plus, le CIP informe le syndic de l'Ordre lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du *Code des professions*.

Réunions du Comité

Le CIP a tenu cinq (5) réunions. En plus des activités statutaires récurrentes, mentionnons notamment le suivi sous forme statistique de la mise en œuvre de la grille d'inspection professionnelle de type « ISO ».

Programme de surveillance annuelle de la profession

Le programme existe depuis maintenant trente-quatre ans. La surveillance de l'exercice de la profession est quinquennale pour un membre. En effet, chaque année, environ le cinquième des membres est appelé à remplir l'autoévaluation (la grille) d'inspection professionnelle. Pour la période visée, les membres dont les numéros se terminaient par 5 ou 6 ont eu à s'évaluer dans le cadre du programme de surveillance annuelle, ce qui représentait 395 membres. De plus, 2 membres qui ont réintégré l'Ordre après plus de trois années d'absence au Tableau de l'Ordre ont aussi fait l'objet du programme.

Selon les critères de sélection adoptés par le CA dans le programme publié annuellement, quelque cent (100) membres ont été sélectionnés pour inspection dans leur lieu de travail.

À la demande de l'Ordre et à la suite de l'étude statistique du programme d'inspection réalisée par le Service de Consultation en Analyses de Données (SCAD) de l'UQAM, environ une cinquantaine de membres (soit 15%, voir section Développement ci-dessous) sont depuis 2 ans choisis aléatoirement et ajoutés au groupe recevant une visite d'inspection. C'est ainsi autant que 83 inspections (100 sélectionnées – 17 fermées pour diverses raisons (nouvel emploi, etc.) ont été réalisées, ce qui est le double depuis 2 ans.

Au 31 mars 2021, 74 membres avaient été inspectés, ayant pris un peu de retard sur les 83 étant donné la pandémie ce qui rendait les inspections, toujours en présentiel, un peu plus ardues.

Le CIP a analysé les rapports de vérification découlant des visites d'inspection et assuré les suivis nécessaires.

La synthèse de ces suivis démontre que dans 49 % et 37 % des cas, les manquements se situent au niveau de la signature professionnelle et de la santé et sécurité. Ce qui, tout comme au cycle précédent, était les deux mêmes éléments les moins performants, et ce, peu importe le groupe.

Enfin, les résultats du groupe choisi aléatoirement ne semblent pas, pour ce cycle, indiquer de différence significative aux divers éléments. Ceci sera étudié suivant les résultats du prochain cycle afin d'avoir trois années, voir à devoir modifier le programme annuel.

Le CIP peut aussi procéder à des inspections particulières à la suite d'incidents dans des lieux d'exercice de chimistes membres de l'Ordre. Ces inspections particulières ont pour but de contribuer à la recherche de solutions en vue de contribuer à prévenir et autant que possible limiter les causes de tels incidents. La collaboration des chimistes de ces lieux qui ont connu de tels incidents est bien appréciée par l'Ordre. À cet effet, quatre chimistes ont reçu une telle visite à la suite d'un accident mortel qui s'est produit chez leur employeur.

Développement

L'Ordre rappelle que la présente grille d'inspection professionnelle a été adoptée par le CA en juin 2008. Depuis, le CIP a progressivement amélioré la grille afin de tenter de répondre aux différentes problématiques qui caractérisent les domaines d'application de la chimie, notamment les secteurs de pratique des membres de l'Ordre (protection du public). Il est à noter que la grille est utilisée aux fins d'autoévaluation et d'inspection.

Enfin, depuis les deux (2) derniers cycles d'inspection, un tri aléatoire de 15 % a été appliqué aux membres œuvrant dans des secteurs autres que ceux définis à risque faisant suite aux recommandations du rapport SCAD d'avril 2016.

Conclusions

En général, le CIP s'est montré généralement satisfait des résultats de l'année. La conformité des membres inspectés se situant entre 62 et 100 %, ce qui est similaire au dernier cycle. À ce jour, aucune différence significative n'est observée entre les deux groupes inspectés. C'est encourageant de constater les résultats de l'inspection professionnelle et conséquemment sur la protection du public.

Remerciements

Je tiens à remercier les membres du CIP qui ont conjugué compétences et motivations dans la réalisation de leur mandat tout au long de l'année. Je remercie également madame Nancy Dolan, adjointe à la direction et aux affaires professionnelles, qui a assuré de manière compétente et continue le soutien administratif des services d'inspection professionnelle au cours de cette période. Merci aux inspecteurs qui nous ont fait bénéficier de leurs disponibilités et de leurs compétences.

Viviane Dewyse, chimiste
Présidente et secrétaire du Comité d'inspection professionnelle
Ordre des chimistes du Québec



INSPECTION PROFESSIONNELLE

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	0
Inspecteurs à temps partiel	4

Programme de surveillance générale de l'exercice

Inspections individuelles (art. 112, al. 1 du Cdp)

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice précédent</u>)	1
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres <u>au cours de l'exercice</u>	398
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP <u>au cours de l'exercice</u>	398
Visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	74
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés <u>au cours de l'exercice</u> ou <u>au cours de l'exercice précédent</u>	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u> ou <u>au cours de l'exercice précédent</u>	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	72
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	9

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

Inspections de suivi

	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	31
Inspections de suivi <u>réalisées au cours de l'exercice</u>	66
Rapports d'enquête dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections de suivi réalisées <u>au cours de l'exercice</u> ou <u>au cours de l'exercice précédent</u>	9
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	88

Inspections portant sur la compétence professionnelle (art. 112, al 2 du Cdp)

	Nombre de membres concernés
Inspections portant sur la compétence <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	4
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées <u>au cours de l'exercice</u> ou <u>au cours de l'exercice précédent</u>	0
Inspections portant sur la compétence <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	4

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

	Nombre
Membres <u>différents</u> ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	81

Recommandations du CIP

Aucune observation écrite ou orale d'un membre n'a été accueillie au cours de l'exercice par le CIP ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle relative à une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Aucune recommandation du CIP n'a été adressée au CA ou au CE au cours de l'exercice.

Suivi des recommandations adressées au CA

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du CIP n'était à évaluer au cours de l'exercice.

Entraves au CIP

Membres ayant fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	1

Informations transmises au Bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	1

FORMATION CONTINUE

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collèges, universités, autres).

L'Ordre a une norme professionnelle sur la formation continue pour ses membres exerçant certaines activités.

Dispense d'activités de formation continue

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice

Aucune demande de dispense n'a été reçue et aucune décision sur les demandes de dispense n'a été rendue au cours de l'exercice.

Période de référence du règlement ou de la politique de formation continue obligatoire

Date de fin de la période de référence	31 décembre
--	-------------

Sanctions

Au 31 mars, aucune sanction ou mesure n'a été imposée à un membre parce que la période de référence n'était pas terminée.

BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic a ouvert, au cours de l'exercice, vingt (20) nouvelles enquêtes issues de sources diverses. Le nombre de signalements a continué de diminuer cette année, cependant la charge de travail, notamment à cause de dossiers de longue haleine ouverts dans des années antérieures, est tout de même demeurée stable tout au long de l'exercice. Le départ de plusieurs employés de l'Ordre cette année a fait en sorte que le Bureau du syndic a été très sollicité afin de faciliter la transition qui, malgré son ampleur, s'est faite de manière harmonieuse. En ce qui concerne la pandémie, elle a peu affecté nos activités. Dès la mi-mars 2020, nous sommes passés au télétravail, nous nous sommes adaptés très rapidement, les outils technologiques disponibles nous ont permis de continuer de jouer pleinement notre rôle de protection du public. En terminant, nous avons commencé le processus de dotation pour le deuxième poste de syndic adjoint qui commencera à travailler au cours de l'été 2021-2022.

Composition

- Claude Chartrand, chimiste, syndic
- Stéphane Bélisle, chimiste, syndic adjoint

Claude Chartrand, chimiste
Syndic
Ordre des chimistes du Québec





ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC OU DES SYNDICS AD HOC

Composition du Bureau du syndic au 31 mars

Composition du Bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi

	Nombre	
	à temps plein	à temps partiel
Syndic	0	1
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	1
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

Demandes d'information et signalements adressés au Bureau du syndic

Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	46
Signalements reçus par le Bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	17

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic (art. 122 du Cdp)

	Nombre
Enquêtes <u>pendantes</u> (sans décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	10
Enquêtes <u>ouvertes</u> au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	20
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres Ordres professionnels)	4
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	2
Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6 du Cdp)	2
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	9
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122 du Cdp)	3
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes <u>au cours de l'exercice</u>	20
Enquêtes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	22
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	15
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	9



Décisions rendues par le Bureau du syndic

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> (au total)	22
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements justifiant une plainte	22
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (art. 123.6 du Cdp)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (art.123.9 du Cdp)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées	0

Membres ayant fait l'objet d'information au CIP (article 122.1 du Cdp)

Membres ayant fait l'objet d'informations au CIP au cours de l'exercice par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (a. 122.1 du Cdp)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'informations au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	3

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate (article 130 du Cdp)

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (article 122.0.1 du Cdp)

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes des syndic ad hoc

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndic ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

État des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndic ad hoc

Plaintes du Bureau du syndic et des syndic ad hoc au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc <u>pendantes</u> au Conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	3
Plaintes <u>portées</u> par le Bureau du syndic ou par les syndic ad hoc au Conseil de discipline <u>au cours de l'exercice</u>	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc <u>pendantes</u> au Conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice</u>	3



Nature des plaintes déposées au Conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Nombre de plaintes, déposées par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au Conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs <u>au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne</u> (a. 57 du Cdp), à l' <u>utilisation illégale d'un titre de spécialiste</u> (a. 58 du Cdp), à l' <u>utilisation illégale du titre de docteur</u> (a. 58.1 du Cdp) ou à l' <u>exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession</u> (a. 59.2 du Cdp)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 du Cdp ou au code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la <u>collusion</u> , à la <u>corruption</u> , à la <u>malversation</u> , à l' <u>abus de confiance</u> ou au <u>trafic d'influence</u> (a. 59.1.1 du Cdp)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au Comité d'inspection professionnelle (a. 114 du Cdp)	0
Entraves au Bureau du syndic (a. 122, al. 2 du Cdp)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1 du Cdp)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1 du Cdp)	0

Formation des membres du Bureau du syndic (article 121.0.1 du Cdp)

Activités de formation suivies par les membres du Bureau du syndic au 31 mars

Activités de formation suivies <u>au cours de l'exercice</u> ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande de conciliation de comptes
n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent
et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

COMITÉ DE RÉVISION

Le Comité de révision a pour mandat de permettre aux plaignants de faire réviser une décision du syndic de l'Ordre de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre. Ceci permet, entre autres, d'éviter la judiciarisation des demandes d'enquêtes sur les membres. (art. 123.3 à 123.5 du *Code des professions*).

Composition

- **François P. Granger**, chimiste, président du Comité
- **Benoît Boivin**, FCPA, FCA, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec
- **Antoine Courdi**, chimiste
- **Samaher Chekir**, chimiste
- **Diane Elodie Djoumessi Lekeufack**, chimiste, jusqu'au 28 mai 2020
- **Michel Ringuet**, chimiste, jusqu'au 27 août 2020

Le Comité se réunit en banc de trois (3), à chaque fois qu'une demande de révision est adressée au Comité ou au Bureau du syndic.

Le Comité émet un avis, dans les 90 jours, qui ne peut être que de trois possibilités :

- 1° conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline;
- 2° suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- 3° conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

En aucune façon, le Comité n'est censé justifier son avis. Dans le Tableau annexé, vous y verrez que, cette année, l'avis n°3 a été remis au Syndic et au plaignant.

Les membres du Comité ont été nommés par le CA de l'Ordre et qu'ils soient ici remerciés d'avoir accepté cette charge.

Le Comité remercie le CA pour la confiance qu'il lui a témoignée cette année.

François P. Granger, chimiste
Président du Comité de révision
Ordre des chimistes du Québec



RÉVISION SUR LES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC

Demandes d'avis adressées au Comité de révision et avis rendus

Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Demandes d'avis <u>reçues au cours de l'exercice</u> (au total)	1
Demandes d'avis <u>présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline</u> (a. 123.4, al. 1 du Cdp)	1
Demandes d'avis <u>présentées après le délai de 30 jours</u> (au total)	0
Demandes d'avis <u>abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice</u>	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu <u>au cours de l'exercice</u> (total)	0
Avis rendus <u>dans les 90 jours de la réception de la demande</u> (a. 123.4, al. 3 du Cdp)	0
Avis rendus <u>après le délai de 90 jours</u>	0
Demandes d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

Nature des avis rendus par le Comité de révision

Avis rendus au cours de l'exercice

	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1 du Cdp)	1
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2 du Cdp)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3 du Cdp)	0

Avis où le Comité a, de plus, au cours de l'exercice,

	Nombre
suggéré au syndic de référer le dossier au Comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2 du Cdp)	0

Formation des membres du Comité de révision (article 121.0.1 du Cdp)

Activité de formation suivie par les membres du Comité de révision au 31 mars

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation <u>au cours de l'exercice</u> ou antérieurement		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	0





CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline a pour mandat de recevoir et statuer sur toute plainte formulée contre un membre ou ancien membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les chimistes professionnels* ou des règlements adoptés conformément à ces lois. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*.

Composition

- Marie-Josée Corriveau, avocate, présidente en chef
- Jean Guy Légaré, avocat, président désigné
- Lydia Milazzo, avocate, présidente désignée
- Nancy Dolan, secrétaire
- Jamila Attaghrai, chimiste
- Marc Baril, chimiste
- Pierre-André Côté, chimiste
- Sébastien Leclerc, chimiste, nommé le 4 décembre 2020
- Gaston Mercier, chimiste
- Cynthia Roy, chimiste, nommée le 4 décembre 2020
- Maxime Veillette, chimiste, nommé le 4 décembre 2020

Activités du Conseil

Nombre de plaintes reçues entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021 : zéro (0).

Nombre et nature de décisions prononcées entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021 : une (1) décision sur culpabilité et deux (2) décisions sur sanction.

07-2017-1987126-03

(déposée le 5 décembre 2017)

- 1 chef pour avoir entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions en ne transmettant pas les informations et documents demandés par le syndic concernant un dossier, le tout contrairement aux articles 114, 122 et 192 du *Code des professions* ainsi qu'à l'article 76 du *Code de déontologie des chimistes*.

Décision sur sanction rendue le 30 décembre 2020, le Conseil, unanimement :

IMPOSE à l'intimé une période de radiation de huit mois.

ORDONNE que cette sanction soit exécutoire au moment de sa réinscription au Tableau de l'Ordre des chimistes du Québec.

ORDONNE la publication d'un avis de la présente décision dans un journal, conformément aux dispositions du septième alinéa de l'article 156 du *Code des professions*, et ce, aux frais de l'intimé, le cas échéant au moment de sa réinscription au Tableau de l'Ordre des chimistes du Québec.

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés suivant l'article 151 du *Code des professions*.

Demande d'appel au Tribunal des professions le 17 janvier 2021

07-2019-1987126-01

(déposée le 30 mai 2019)

- 2 chefs pour avoir entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions, le tout contrairement à l'article 114 du *Code des professions*;
- 2 chefs pour avoir adopté une attitude indigne, discourtoise et irrespectueuse lors de rencontres avec le syndic, le tout contrairement à l'article 78 du *Code de déontologie des chimistes* et 59.2 du *Code des professions*;
- 2 chefs pour avoir utilisé une fausse identité, le tout contrairement à l'article 3 du *Code de déontologie des chimistes* et 59.2 du *Code des professions*.

Décision sur culpabilité rendue le 25 mai 2020, le Conseil, unanimement :

Sous le chef 1

DÉCLARE l'intimé coupable à l'égard de l'infraction fondée sous l'article 114 du *Code des professions*.

Sous le chef 2

DÉCLARE l'intimé coupable à l'égard des infractions fondées sur les articles 78 du *Code de déontologie des chimistes* et 59.2 du *Code des professions*.

PRONONCE une suspension conditionnelle des procédures quant au renvoi à l'article 59.2 du *Code des professions*.

Sous le chef 3

DÉCLARE l'intimé coupable à l'égard de l'infraction fondée sur l'article 114 du *Code des professions*.

Sous le chef 4

DÉCLARE l'intimé coupable à l'égard de l'infraction fondée sur les articles 78 du *Code de déontologie des chimistes* et 59.2 du *Code des professions*.

PRONONCE une suspension conditionnelle des procédures quant au renvoi à l'article 59.2 du *Code des professions*.

Sous le chef 5

ACQUITTE l'intimé de l'infraction fondée sur l'article 3 du *Code de déontologie des chimistes*.

ACQUITTE l'intimé de l'infraction fondée sur l'article 59.2 du *Code des professions*.

Sous le chef 6

ACQUITTE l'intimé de l'infraction fondée sur l'article 3 du *Code de déontologie des chimistes*.

ACQUITTE l'intimé de l'infraction fondée sur l'article 59.2 du *Code des professions*.

DEMANDE à la secrétaire du Conseil de discipline de l'Ordre des chimistes du Québec de convoquer les parties à une audition sur sanction.

ACQUITTE l'intimé de l'infraction fondée sur l'article 59.2 du *Code des professions*.

Décision sur sanction rendue le

10 novembre 2020, le Conseil, unanimement :

Sous le chef 1

IMPOSE à l'intimé une radiation temporaire de quatre mois.

Sous le chef 2

IMPOSE à l'intimé une radiation temporaire de trois mois et une amende de 2 500 \$.

Sous le chef 3

IMPOSE à l'intimé une radiation temporaire de quatre mois.

Sous le chef 4

IMPOSE à l'intimé une radiation temporaire de trois mois et une amende de 2 500 \$.

ORDONNE que les périodes de radiation temporaire imposées sous chacun des chefs 1 à 4 soient purgées de façon concurrente.

DÉCLARE que les périodes de radiation temporaire ne deviendront exécutoires que lorsque l'intimé redeviendra membre en règle de l'Ordre des chimistes du Québec, le cas échéant.

ORDONNE à la secrétaire du Conseil de discipline de l'Ordre des chimistes du Québec de publier un avis de la présente décision, conformément à l'article 156 du *Code des professions*, dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé avait son domicile professionnel, ledit avis ne devant être publié qu'au moment où les périodes de radiation temporaire deviendront exécutoires, et ce, aux frais de l'intimé.

CONDAMNE l'intimé au paiement de 67 % de l'ensemble des déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions*, ainsi que de la totalité des coûts de publication de l'avis mentionné ci-haut, le cas échéant, de même qu'au paiement complet des frais d'expertise pour la préparation de son rapport d'expertise de même que pour sa présence devant le Conseil dans le cadre de l'audition sur culpabilité.

CONDAMNE le plaignant, le syndic, au paiement de 33 % de tous les déboursés, à l'exclusion des frais d'expertise qui devront être assumés en totalité par l'intimé.

Demande d'appel au Tribunal des professions le 9 décembre 2020

Nancy Dolan

Secrétaire du Conseil de discipline
Ordre des chimistes du Québec

Plaintes au Conseil de discipline

Plaintes au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un <u>syndic</u> ou un <u>syndic adjoint</u> (a. 128 du Cdp, al. 1; a. 121 du Cdp)	0
Plaintes portées par un <u>syndic ad hoc</u> (a. 121.3 du Cdp)	0
Plaintes portées par <u>toute autre personne</u> (a. 128, al. 2 du Cdp) (plaintes privées)	0
Plaintes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	3

Nature des plaintes dites privées déposées au Conseil de discipline (article 128 al. 2 du Cdp)

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du Conseil de discipline adressées au CA (article 158.1 al. 2 du Cdp)

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au Tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice (article 161 du Cdp)

Aucune requête en vertu de l'article 161 du *Code des professions* n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du Conseil de discipline (article 121.0.1 du Cdp)

Activités de formation suivies par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars

Activités de formation suivies <u>au cours de l'exercice</u> ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	7	0



DIRECTION DES ENQUÊTES ET DES POURSUITES PÉNALES

Pratique illégale et usurpation de titre

Grâce à son équipe, la direction des enquêtes et des poursuites pénales a pu maintenir ses activités à un niveau fort intéressant malgré la pandémie. En effet, en plus de réaliser des enquêtes spéciales d'envergures à la demande des administrateurs, nous avons amorcé quelques dossiers importants et accompli des réalisations dignes de mention. Nous avons notamment ajouté à nos alertes des différents réseaux sociaux, celui de *ca.indeed.com*. Ceci nous permet de continuer nos interventions proactives auprès des entreprises affichant des offres d'emplois utilisant le titre de chimiste, sans qu'il ne soit fait mention que le candidat doit être membre de l'Ordre pour utiliser ce titre et réaliser les activités relevant de l'exercice de la chimie professionnelle reliées au poste.

Des quarante-trois (43) dossiers d'enquêtes ouverts cette année ou l'année précédente, six (6) ont été complétés, dont deux (2) se sont conclus avec une entente avec plaidoyers de culpabilité pour exercice illégal. Un montant d'amende de 234 375.00\$ était relié à ces plaidoyers, plus de la moitié de cette somme a déjà été encaissée par l'Ordre, il s'agit d'un montant record. Finalement, il est important de préciser que plusieurs des 37 enquêtes pendantes au 31 mars 2021, sont d'envergure, elles nécessiteront du temps afin d'analyser et colliger la preuve, il est à prévoir que nous initierons probablement des poursuites pénales une fois ce travail complété.

Claude Chartrand, chimiste
Directeur des enquêtes et des poursuites pénales
Ordre des chimistes du Québec

INFRACTIONS EN VERTU DU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS

Enquêtes relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Cdp

Enquêtes

	Nombre
Enquêtes <u>pendantes</u> (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	7
Enquêtes <u>ouvertes</u> au cours de l'exercice (au total)	36
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2 du Cdp)	36
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
Perquisitions menées <u>au cours de l'exercice</u> (a. 190.1 du Cdp)	0
Enquêtes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (au total)	6
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1 du Cdp)	2
Actions non judiciaires (au total)	4
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	4
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	0
Enquêtes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	37



Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Code (articles 189, 189.0.1 et 189.1 du Cdp)

Poursuites pénales (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1 du Cdp)

	Nombre
Poursuites pénales <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales <u>intentées au cours de l'exercice</u> (au total)	2
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2 du Cdp)	2
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Cdp	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour <u>au cours de l'exercice</u>	0
Demandes d'injonction <u>acceptées</u>	0
Demandes d'injonction <u>refusées</u>	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés <u>au cours de l'exercice</u>	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu <u>au cours de l'exercice</u>	2
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2 du Cdp)	2
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Cdp	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'articles 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales <u>pendantes</u> (sans jugement rendu) <u>au 31 mars de l'exercice</u>	0
Jugements portés en appel <u>au cours de l'exercice</u>	0

Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice

	Montant
Montant total des amendes imposées <u>au cours de l'exercice</u>	234 375 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées <u>au cours de l'exercice</u>	0 \$



ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

Rapport de l'auditeur indépendant
Résultats
Évolution de l'actif
Bilan
Flux de trésorerie
Notes complémentaires
Renseignement complémentaires
Annexe

Ordre des chimistes du Québec

Rapport financier

31 mars 2021

Rapport de l'auditeur indépendant	1 – 3
Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 – 13
Renseignements complémentaires	14 – 17
Annexe requise en vertu du règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel	18

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
l'Ordre des chimistes du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**Ordre des chimistes du Québec** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2021, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les états financiers de l'Ordre pour l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 9 juillet 2020.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de ses activités et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, nous exer  ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et   valuons les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unissons des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder notre opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- nous acqu  rons une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'Ordre;
- nous appr  cions le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- nous tirons une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'Ordre    poursuivre ses activit  s. Si nous concluons    l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Nos conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de notre rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre    cesser ses activit  s;
- nous   valuons la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cions si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

 ¹

Montréal, Québec
Le 15 juillet 2021

Société de comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A119340

Résultats

Exercice clos le 31 mars	2021	2020
Produits		
Cotisations des membres (annexe A)	1 155 785 \$	1 149 193 \$
Admission (annexe B)	56 530	37 984
Revenus de placements (annexe C)	31 298	19 593
Amendes et autres remboursements (annexe D)	128 391	42 710
Autres revenus (annexe E)	46 120	45 226
Subvention salariale temporaire	7 474	-
Subvention – Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes	20 000	-
	1 445 598	1 294 706
Charges		
Admission (annexe F)	115 615	157 127
Formation continue (annexe G)	211	446
Normes/soutien à l'exercice (annexe H)	31 177	16 637
Inspection (annexe I)	44 965	54 819
Conseil de discipline (annexe J)	5 854	66 997
Bureau du syndic (annexe K)	190 618	152 105
Pratique illégale (annexe L)	92 808	134 989
Communications (annexe M)	222 765	233 720
Administration (annexe N)	398 694	525 493
	1 102 707	1 342 333
Excédent des produits (charges)	342 891 \$	(47 627) \$

Évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars

2021

2020

	Affectation interne – Investi en immobilisations (note 10)	Non affecté	Total	Total
Solde au début	48 871 \$	92 139 \$	141 010 \$	188 637 \$
Excédent des produits (charges)	(29 466)	372 357	342 891	(47 627)
Investi en immobilisations	22 500	(22 500)	-	-
Solde à la fin	41 905 \$	441 996 \$	483 901 \$	141 010 \$

Bilan**31 mars****2021****2020****Actif à court terme**

Encaisse	1 305 343 \$	1 096 023 \$
Débiteurs (note 3)	621	1 598
Placements (note 4)	408 297	66 188
Frais payés d'avance	52 004	32 393

	1 766 265	1 196 202
--	------------------	-----------

Placements (note 4)

	190 642	138 888
--	----------------	---------

Immobilisations corporelles et incorporelles (note 5)

	41 905	48 871
--	---------------	--------

Total de l'actif

	1 998 812 \$	1 383 961 \$
--	---------------------	--------------

Passif à court terme

Créditeurs (note 6)	405 239 \$	346 253 \$
Cotisations perçues d'avance (note 8)	1 109 672	896 698
	1 514 911	1 242 951

Actif net

Non affecté	441 996	92 139
Investi en immobilisations (note 10)	41 905	48 871
	483 901	141 010

Total du passif et de l'actif net

	1 998 812 \$	1 383 961 \$
--	---------------------	--------------

Pour le conseil d'administration

..... Administrateur

..... Administrateur

Flux de trésorerie**Exercice clos le 31 mars****2021****2020****Activités de fonctionnement**Excédent des produits (charges) **342 891 \$** (47 627) \$

Éléments n'affectant pas la trésorerie :

Gain réalisé et non réalisé sur placements **(21 841)** (5 980)Amortissement des immobilisations corporelles **4 825** 1 512Amortissement des immobilisations incorporelles **24 641** 14 312**350 516** (37 783)Variation d'élément hors caisse du fonds de roulement (note 13) **253 326** (213 677)**603 842** (251 460)**Activités d'investissement**

Réalisation d'un certificat de placement garanti - 150 000

Variation nette des placements **(372 022)** 125 736Acquisition d'immobilisations corporelles **(22 500)** (35 833)**(394 522)** 239 903**Activités de financement**Nouvelle dette à long terme **40 000** -Remboursement de la dette à long terme **(40 000)** -**-** -**Augmentation (diminution) nette de l'encaisse** **209 320** (11 557)**Encaisse au début** **1 096 023** 1 107 580**Encaisse à la fin** **1 305 343 \$** 1 096 023 \$

Notes complémentaires**31 mars 2021**

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre des chimistes du Québec (l'« Ordre ») a été constitué en vertu du Code des professions et de la Loi sur les chimistes professionnels. Il est considéré comme un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. Principales méthodes comptables*Référentiel comptable*

L'Ordre applique comme référentiel les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Constatation des apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports (subventions). Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations professionnelles et les revenus de placements sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel il se rapporte. Les revenus d'admission, amendes et autres remboursements et les autres revenus sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les cotisations perçues au 31 mars 2021 pour l'exercice subséquent sont présentées comme cotisations perçues d'avance au bilan.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des budgets accordés de chacune des activités (annexe P).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires, lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes suivantes :

Équipements informatiques	3 ans
Site Web	5 ans
Logiciels informatiques	3 ans

Notes complémentaires

31 mars 2021

2. Principales méthodes comptables (suite)*Immobilisations corporelles et incorporelles (suite)*

Les immobilisations sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent qu'elles n'ont plus aucun potentiel de service pour l'Ordre. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède la valeur résiduelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur résiduelle.

*Instruments financiers**Évaluation*

L'Ordre évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement à l'exception des placements qu'elle évalue à la juste valeur qui est déterminée selon le cours de clôture au 31 mars 2021 pour les titres cotés en bourse ou à la juste valeur fournie par les gestionnaires pour les autres placements. La variation de la juste valeur est présentée au résultat net.

Le seul actif financier évalué au coût après amortissement se compose de l'encaisse.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et charges à payer et du montant dû à l'Office des professions et pour l'assurance responsabilité.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net.

Utilisation d'estimations

La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la durée de vie utile des immobilisations et la juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Débiteurs

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Intérêts à recevoir	621 \$	140 \$
Dividendes à recevoir	<u>-</u>	<u>1 458</u>
	621 \$	1 598 \$

Notes complémentaires

31 mars 2021

4. Placements

	2021	2020
Court terme		
Obligations	14 924 \$	14 869 \$
Actions canadiennes cotées en bourse	285 656	40 923
Fonds de placement	107 717	10 396
	408 297 \$	66 188 \$
Long terme		
Actions canadiennes cotées en bourse	113 587 \$	84 145 \$
Actions américaines cotées en bourse	70 816	49 295
Fonds de placement	-	696
Titres étrangers	6 239	4 752
	190 642 \$	138 888 \$

5. Immobilisations corporelles et incorporelles

	2021		2020	
5. Immobilisations corporelles et incorporelles	Coût	Amortisse- ment cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Équipements informatiques	62 961 \$	55 302 \$	7 659 \$	12 484 \$
Site Web	625 252	621 708	3 544	12 834
Logiciels informatiques	46 053	15 351	30 702	23 553
	734 266 \$	692 361 \$	41 905 \$	48 871 \$

6. Créditeurs

	2021	2020
Comptes fournisseurs et charges à payer	56 144 \$	85 319 \$
Salaires et vacances à payer	51 422	34 664
Taxes de vente à payer	143 893	109 370
Office des professions et assurance responsabilité	153 780	116 900
	405 239 \$	346 253 \$

Notes complémentaires

31 mars 2021

7. Sommes perçues des membres

Au cours de l'exercice, l'Ordre a perçu de ses membres des sommes pour le compte d'une tierce partie, selon la répartition suivante :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Office des professions du Québec	84 303 \$	64 757 \$
Programme d'assurance responsabilité	66 038	69 104
Frais de courtage	12 000	11 600
	162 341 \$	145 461 \$

8. Cotisations perçues d'avance

Les cotisations perçues d'avance représentent des ressources reçues ou à recevoir au cours de l'exercice qui sont destinées à couvrir les charges de fonctionnement d'un exercice subséquent ou d'activités à venir. Les variations survenues dans le solde des cotisations perçues d'avance sont les suivantes :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Solde au début	896 698 \$	1 078 796 \$
Montants comptabilisés à titre de produits de l'exercice	(1 152 810)	(1 139 468)
Montants reçus au cours de l'exercice	1 365 784	957 370
Solde de fin	1 109 672 \$	896 698 \$

9. Engagements

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux pour les locaux qu'il occupe, incluant les frais accessoires et d'un contrat de location de matériel informatique échéants en mai 2023 et novembre 2022 totalisent 143 226 \$. Les versements à effectuer au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

2022	66 112 \$
2023	66 316 \$
2024	10 798 \$

10. Affectation interne

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation interne le montant de l'actif net investi en immobilisations.

Notes complémentaires**31 mars 2021**

11. Instruments financiers*Risques et concentrations*

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2021.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard de ses comptes fournisseurs et charges à payer et du montant dû à l'Office des professions et pour l'assurance responsabilité.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre est exposé à ces risques.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du cours des devises. L'Ordre détient de l'encaisse un montant de 5 847 \$ ainsi que des placements d'un montant de 70 816 \$ en devises américaines. Conséquemment, il est exposé au risque de change relié aux variations de cette monnaie.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe (obligations) qui assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix de marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé à ce risque en regard de ses placements.

12. Éventualité

Lors de l'exercice précédent, un litige en cours de réclamation a été confirmé. Une quittance et un avis de règlement hors Cour ont été signés en mai 2021. Les frais d'honoraires professionnels, ainsi que les frais découlant du règlement seront couverts par les assurances responsabilité de l'Ordre.

Notes complémentaires

31 mars 2021

13. Flux de trésorerie

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	977 \$	266 \$
Frais payés d'avance	(19 611)	14 768
Créditeurs	58 986	(46 613)
Cotisations perçues d'avance	<u>212 974</u>	<u>(182 098)</u>
	<u>253 326 \$</u>	<u>(213 677) \$</u>

14. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2020 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2021.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars

2021

2020

Annexe A – Cotisations des membres

Cotisation annuelle

1 152 810 \$

1 139 468 \$

Réinscription

2 975

9 725

1 155 785 \$

1 149 193 \$

Annexe B – Admission

Admission

51 905 \$

36 425 \$

Cours, stages et examen

4 625

1 559

56 530 \$

37 984 \$

Annexe C – Revenus de placements

Dividendes nets

8 737 \$

13 212 \$

Gains réalisés et non réalisés sur placements

21 841

5 980

Intérêts sur placements

720

401

31 298 \$

19 593 \$

Annexe D – Amendes et autres remboursements

Infractions par des non-membres

128 246 \$

32 931 \$

Discipline

145

9 779

128 391 \$

42 710 \$

Annexe E – Autres revenus

Publicité

33 840 \$

30 610 \$

Autres revenus

6 362

7 222

Ventes de matériel

5 734

3 710

Intérêts autres

132

1 625

Publication de l'Ordre

-

1 353

Frais de manutention

52

706

46 120 \$

45 226 \$

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars	2021	2020
Annexe F – Admission		
Salaires et charges sociales	12 600 \$	75 157 \$
Quote-part des frais généraux (annexe P)	58 965	50 209
Frais de transaction crédit	34 070	30 325
Honoraires professionnels	9 284	1 330
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	-	43
Autres	-	43
Hôtel, déplacements et présentation	696	20
	115 615 \$	157 127 \$
Annexe G – Formation continue		
Frais de déplacement et représentation	- \$	266 \$
Quote-part des frais généraux (annexe P)	211	180
	211 \$	446 \$
Annexe H – Normes/Soutien à l'exercice		
Honoraires contentieux	31 177 \$	16 637 \$
Annexe I – Inspection		
Salaires et charges sociales	32 481 \$	33 239 \$
Hôtel, déplacements et représentation	3 033	14 493
Quote-part des frais généraux (annexe P)	7 098	6 044
Honoraires professionnels	300	-
Formation	1 200	475
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	853	442
Téléphone et internet	-	126
	44 965 \$	54 819 \$
Annexe J – Conseil de discipline		
Honoraires contentieux	3 332 \$	33 682 \$
Honoraires professionnels	1 435	16 566
Hôtel, déplacements et représentation	-	9 169
Location de salle	730	6 840
Formation	200	600
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	157	129
Autres	-	11
	5 854 \$	66 997 \$

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars

2021

2020

Annexe K – Bureau du syndic

Salaires et charges sociales	121 819 \$	101 643 \$
Honoraires contentieux	59 353	40 145
Quote-part des frais généraux (annexe P)	5 716	4 867
Honoraires professionnels	2 030	2 386
Formation	910	1 727
Hôtel, déplacements et représentation	717	1 337
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	73	-
	190 618 \$	152 105 \$

Annexe L – Pratique illégale

Honoraires contentieux	63 236 \$	96 256 \$
Salaires et charges sociales	28 756	34 654
Honoraires professionnels	134	2 595
Formation	-	655
Quote-part des frais généraux (annexe P)	562	479
Hôtel, déplacements et représentation	42	323
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	78	-
Autres	-	27
	92 808 \$	134 989 \$

Annexe M – Communications

Salaires et charges sociales	68 786 \$	115 846 \$
Quote-part des frais généraux (annexe P)	75 247	64 073
Honoraires professionnels	69 939	32 656
Conception – revue	1 630	10 383
Dons et promotion	5 570	9 334
Hôtel, déplacements et représentation	-	730
Publicité	165	503
Formation	1 070	195
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	358	-
	222 765 \$	233 720 \$

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars	2021	2020
Annexe N – Administration		
Salaires et charges sociales du DG	109 579 \$	168 345 \$
Salaires et charges sociales	62 853	131 131
Quote-part des frais généraux (annexe P)	86 955	70 496
Honoraires contentieux	33 836	44 641
Salaires et charges sociales du président	47 722	43 378
Conseil d'administration ⁽¹⁾	23 284	30 359
Cotisation CIQ	22 549	19 053
Hôtel, déplacements et repas du président	1 419	7 181
Assemblée générale annuelle ⁽²⁾	4 665	5 370
Hôtel, déplacements et repas du DG	959	1 581
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	613	789
Autres	1 656	37
Frais de gestion des placements	2 604	3 132
	398 694 \$	525 493 \$

⁽¹⁾Conseil d'administration

Location de salle	- \$	2 478 \$
Formation	2 628	2 020
Déplacements et séjours	1 479	8 279
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	1 879	2 533
Honoraires professionnels	17 298	15 049
	23 284 \$	30 359 \$

⁽²⁾Assemblée générale annuelle

Location de salle	4 665 \$	5 000 \$
Honoraires professionnels	-	370
	4 665 \$	5 370 \$

**Annexe requise en vertu du règlement sur le rapport
annuel d'un ordre professionnel (non audité)**

Exercice clos le 31 mars

2021

2020

Annexe P – répartition des frais généraux par activité

Frais généraux

Salaires et charges sociales	4 956 \$	- \$
Loyer et entretien des locaux	46 659	50 519
Taxes foncières	12 323	12 480
Fournitures de bureau	1 147	2 083
Logiciel	9 837	14 435
Base de données des membres	8 453	4 698
Entretien et réparations d'équipement	43 764	40 576
Location d'équipement	2 423	2 692
Assurance	7 087	7 070
Amortissement	29 466	15 824
Frais postaux et messagerie	1 543	2 229
Coût du matériel vendu	2 649	4 882
Téléphone et internet	9 124	13 074
Honoraires auditeurs	11 100	10 255
Honoraires professionnels	38 875	8 375
Hôtel, déplacements et représentation	2	64
Accommodation du bureau	27	780
Abonnements	3 885	3 423
Pénalités et intérêts	49	1 493
Frais de banque	1 381	1 361
Frais divers	4	35
	234 754 \$	196 348 \$

Répartition par fonction

Admission	58 965 \$	50 209 \$
Formation continue	211	180
Inspection	7 098	6 044
Bureau du syndic	5 716	4 867
Pratique illégale	562	479
Communications	75 247	64 073
Administration	86 955	70 496
	234 754 \$	196 348 \$



ORDRE
DES CHIMISTES
DU QUÉBEC

Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau, bureau 2199
Montréal (Québec) H2X 4B3

514 844-3644

www.ocq.qc.ca

